

Loi

Générale

modern

# Loi n° 78/AN/24/9ème L portant approbation des comptes financiers du Fonds de Développement Economique de Djibouti (FDED) pour l'exercice 2019.

n° 78/AN/24/9ème L

Ministère  
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication  
8 août 2024

Numéro JO  
n° 12 du 30/06/2024

Date du numéro  
30 juin 2024

## INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

## VISAS

- VU** La Constitution du 15 Septembre 1992
- VU** La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 Avril 2010 portant révision de la Constitution
- VU** La Loi n°119/AN/11/6ème L du 16 Janvier 2011 relative à la Constitution et à la Supervision des Etablissements de crédit et des auxiliaires financiers
- VU** La Loi n°134/AN/11/6ème L portant adoption du code de Commerce de Djibouti du 1er Août 2012
- VU** La Loi n°143/AN/16/7ème L du 05 Avril 2016 portant code de la bonne gouvernance des Entreprises Publiques
- VU** La Loi n°55/AN/19/8ème L du 23 Juillet 2019 portant régime juridique des Entreprises Publiques
- VU** La Loi n°134/AN/21/8ème L du 21 Juillet 2022 portant modalités et conditions de cession des participations de l'État dans le capital des Entreprises Publiques
- VU** La Loi n°161/AN/22/8ème L du 21 Juillet 2022 relative au Contrôle Economique et Financier des Entreprises Publiques
- VU** Le Décret n°2001-0123/PR/MEFPP modifiant le Décret n°2000-0104/PRE portant création du Fonds de Développement Economique de Djibouti
- VU** Le Décret n°2008-0064/PRE du 04 Mars 2008 modifiant le Décret n°2007-0117/PRE/MEFPP portant organisation et fonctionnement du Fonds de Développement Economique de Djibouti et du Fonds de Garantie des prêts
- VU** Le Décret n°2010-0216/PR/MPICRP portant modification et complétant le Décret n°2008-0064/PRE modifiant le Décret n°2007-11/PR/MEFPP portant organisation et fonctionnement du Fonds de Développement Economique de Djibouti et du Fonds de Garantie de prêts accordés aux promoteurs et jeunes diplômés
- VU** Le Décret n°2021-105/PRE du 24 Mai 2021 portant nomination du Premier Ministre
- VU** Le Décret n°2021-106/PRE du 24 Mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement
- VU** Le Décret n°2021-114/PRE du 31 Mai 2021 fixant les attributions des Ministères

**VU**Le Décret n°2022-001/PRE du 02 Janvier 2022 portant remaniement Ministériel

**VU**Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil d'Administration du Fonds de Développement Economique de Djibouti du 20 Juin 2022

**VU**La Délibération n°2 du Conseil d'Administration du Fonds de Développement Economique de Djibouti portant régularisation des exercices antérieurs et approbation des comptes financiers de l'exercice 2022

**VU**La Circulaire n°136/PAN du 19/05/2024 portant convocation de l'Assemblée Nationale en séance publique.Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 14 Novembre 2023.A ADOPTÉ, EN SA TROISIEME SEANCE PUBLIQUE DU 22/05/2024, LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

#### TEXTE INTÉGRAL

---

##### Article 1

Sont approuvés les comptes financiers du FDED pour l'exercice 2019 comme suit : EXER-

CICE 2019 – Total des Produits : .....472.023.197 FDJ– Total des charges

: .....758.166.189 FDJ– Total Bilan : .....7.519.714.297 FDJ– Ré-

sultat net : .....-286.142.992 FDJ

---

##### Article 2

La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

---

*Fait à Djibouti, le 20 Juin 2024*

---

*Le Président de la République  
Chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**